

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf février à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis à la Maison pour Tous (en raison des circonstances de crise sanitaire exigeant une distanciation physique des personnes), sous la Présidence de Bernard LAYRE, Maire.

Étaient présents : Mmes LAFOURCADE Marie-Hélène, ARNAUDET Virginie, CAMLONG Sabine, BELTRAN Sabine, MM BRUNET Gilles, LESQUIBE Sébastien, LEAL Agostinho, EMPEYROU-ARRUHAT François, JOUBERT Patrick, PÉRÉ Fabien, CASTAING Éric

Absents excusés : Mmes DESCHASEAUX Brigitte, BONNAFOUX Hélène, LALANDE Ludivine,

Secrétaire de Séance : LAFOURCADE Marie-Hélène

Convocation du 12/02/2021

DCM 2021 / 01 / 01 – Délibération relative à l'acquisition d'un bien par voie d'expropriation – Lancement des enquêtes d'utilité publique

Le Maire revient vers le Conseil Municipal au sujet de son projet de création d'un cheminement piétonnier en vue d'assurer la sécurité des enfants qui vont à l'école ou rejoignent l'abribus.

Il confirme que, malheureusement, aucune négociation amiable ne pouvant être envisagée avec M. Michel CASSOU en vue d'acquérir le terrain nécessaire à ce projet, la Commune n'a d'autre issue, pour mener son projet, que l'expropriation.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer de nouveau sur cette affaire car il doit être autorisé par le Conseil à solliciter du Préfet l'organisation des enquêtes relatives à ce projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré,

- **DÉCIDE** - de mettre en œuvre le projet de création d'un chemin piétonnier ;

- d'acquérir, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, le terrain nécessaire à cette opération, savoir 980 m² prélever sur la parcelle cadastrée section ZC n°87 appartenant à M. Michel CASSOU.

- CHARGE LE MAIRE

- de constituer le dossier à soumettre aux enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;
- de solliciter du Préfet l'organisation des enquêtes conjointes en vue de prononcer l'utilité publique du projet et la cessibilité du terrain ;
- de solliciter du Préfet, à l'issue des enquêtes, la cessibilité du terrain et la transmission du dossier au Juge de l'expropriation afin qu'il rende l'ordonnance d'expropriation.

DCM 2021 / 01 / 02 – Renonciation au DPU – Vente BIGO / PLATEAUX

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-4](#) et suivants, [R 211-1](#) et suivants, et [L 300-1](#),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2020, instaurant et déléguant le droit de préemption urbain sur le périmètre du PLUI Sud du territoire la CCLB, notamment sur les zones U et AU du territoire de CAUBIOS-LOOS,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 1/2021, adressée par Maître Pierre CABAL, notaire à SERRES-CASTET, en vue de la cession moyennant le prix de 274 500 €, d'une propriété sise à CAUBIOS-LOOS, cadastrée section ZA 101, 300 Chemin de Bereyrot, d'une superficie totale de 1464 m², appartenant à Monsieur Didier BIGO.

Considérant que cette propriété ne peut porter de projet communal justifiant le recours au droit de préemption,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renoncer à préempter sur la vente du bien situé à CAUBIOS-LOOS, cadastré section ZA 101, 30 Chemin de Bereyrot, d'une superficie totale de 1464 m², appartenant à Monsieur Didier BIGO

- **CHARGE** le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DCM 2021 / 01 / 03 – Dépense d'investissement avant vote du budget 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une somme correspondant à une dépense d'investissement ne peut être réglée en raison d'un manque de crédits dans les restes à réaliser reportés de 2020.

La somme concernée est :

- Agence Publique de Gestion Locale : coût de création du site internet (imputation comptable au 2051 pour 765,50 euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de mandater le paiement de cette somme au compte 2051 avant le vote du Budget 2021
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021

DCM 2021 / 01 / 04 – Adoption du Plan de Formation Mutualisé Territoire Est Béarn

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 11/12/2020

- **ADOpte** le plan de formation mutualisé.

DCM 2021 / 01 / 05 – Coupure de l'éclairage public une partie de la nuit

Considérant, d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et, d'autre part, celle de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, Monsieur le Maire exprime sa volonté d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et, dans ce cadre, indique qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Il propose de ne pas appliquer cette action sur la RD 216, au centre bourg, où les croisements doivent rester éclairés pour garantir la sécurité sur cet axe très passant.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'adopter le principe d'une coupure de l'éclairage public dont les plages horaires seront déterminées par arrêté
- **SE DIT FAVORABLE** à une programmation de la coupure de l'éclairage de 23h à 6h, exception faite du tronçon de la RD 216 au centre bourg.

Fin de séance.

Numéro de délibération	Objet
DCM 2021 / 01 / 01	Délibération relative à l'acquisition d'un bien par voie d'expropriation – Lancement des enquêtes d'utilité publique
DCM 2021 / 01 / 02	Renonciation au DPU – Vente BIGO / PLATEAUX
DCM 2021 / 01 / 03	Dépense d'investissement avant vote du budget 2021
DCM 2021/ 01 / 04	Adoption du Plan de Formation Mutualisé Territoire Est Béarn
DCM 2021 / 01 / 05	Coupure de l'éclairage public une partie de la nuit

NOMS

SIGNATURE

ARNAUDET Virginie

BELTRAN Sabine

BRUNET Gilles

CAMLONG Sabine

CASTAING Eric

EMPEYROU-ARRUHAT François

JOUBERT Patrick

LAFOURCADE Marie-Hélène

LAYRE Bernard

LEAL Agostinho

LESQUIBE Sébastien

PÉRÉ Fabien